



Conseil régional

**ARRETE N°2021-110
DU 02 JUILLET 2021**

**portant délégations de signatures
de la Direction de la Culture**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric GROSS, Directeur de la Culture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de la direction à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GROSS, délégation de signature est donnée à Madame Martine FERNEX, Directrice adjointe auprès du Directeur de la Culture, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de la direction.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame Martine FERNEX, Directrice adjointe auprès du Directeur de la Culture à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, les conventions, les marchés inférieurs à 209 000,00 € et leurs avenants, les décisions défavorables, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric GROSS et de Madame Martine FERNEX, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à :

- Madame Elise CZERNICHOW, Cheffe du service Spectacle vivant, dans les limites des attributions du service Spectacle vivant ;
- Madame Julie-Catherine GUIYOT-CORTEVILLE, Cheffe du service Patrimoine et inventaire, dans les limites des attributions du service Patrimoine et inventaire ;
- Monsieur Xavier PERSON, Chef du service Livre et lecture, dans les limites des attributions du service Livre et lecture ;
- Monsieur Sébastien COLIN, Chef du service Cinéma et audiovisuel, dans les limites des attributions du service Cinéma et audiovisuel ;
- Monsieur Alpar OK, Chef du service Arts visuels, éducation artistique et culturelle et jeune création, dans les limites des attributions du service Arts visuels, éducation artistique et culturelle et jeune création ;
- Madame Muriel BESSOT, Cheffe du service des Archives, dans les limites des attributions du service des Archives.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à Monsieur Sébastien COLIN, Chef du service Cinéma et audiovisuel, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à Madame Elise CZERNICHOW, Cheffe du service Spectacle vivant, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à Monsieur Alpar OK, Chef du service Arts visuels, éducation artistique et culturelle et jeune création, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à Madame Julie-Catherine GUIYOT-CORTEVILLE, Cheffe du service Patrimoine et inventaire, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à Monsieur Xavier PERSON, Chef du service Livre et lecture, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à Madame Muriel BESSOT, Cheffe du service des Archives, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à Monsieur Thierry LABUSSIÈRE, Chef du service Domaine Villarceaux, à l'effet de signer tous contrats, conventions, tous marchés et leurs avenants, tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 50 000,00 € TTC, ainsi que tous actes portant certification du service fait, certification conforme de tous documents à l'original entrant dans la compétence du service.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à Monsieur Gwenaël FOREST, Régisseur, à l'effet de signer tous bons de commande qui relèvent des contrats de maintenance ou des marchés et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC et tous actes portant certification du service fait entrant dans les compétences du Conservateur du Domaine de Villarceaux.

Article 13 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-32 du 03 février 2020.

Article 14 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE